

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/1153

28 mars 2012

(12-1643)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

SYSTÈME D'EXAMEN ET DE SOUTIEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CIPV

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires – 27-29 mars 2012

Point 11 de l'ordre du jour

La communication ci-après, reçue le 26 mars 2012, est distribuée à la demande du Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV).

1. Introduction

1. Le présent rapport fournit des renseignements actualisés sur les activités du Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre, qui régit le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des Normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) et de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV).

2. La première année du cycle triennal du Système s'est achevée. Ce cycle triennal a pu être financé grâce à un investissement de l'Union européenne (UE), d'un montant total de 1,2 million d'euros.

3. L'objectif premier du Système est de faciliter et de promouvoir la mise en œuvre de la CIPV et des NIMP. Le Système permet notamment de surveiller, d'encourager et de soutenir la mise en œuvre harmonisée de la CIPV et de ses NIMP, ainsi que d'identifier et de traiter les problèmes nouveaux ou potentiels liés à la mise en œuvre avant qu'ils ne donnent lieu à des différends. Le Système fonctionne selon une approche non conflictuelle, fondée sur l'assistance.

4. Le Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre est une activité transversale du Secrétariat de la CIPV qui requiert une étroite collaboration entre les trois unités principales de cette entité, chargées respectivement de l'établissement des normes, du renforcement des capacités et de l'échange d'informations, ainsi qu'avec les principales structures de gouvernance de la CIPV (Bureau de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP), établissement des normes, règlement des différends, renforcement des capacités). Un groupe chargé de l'examen triennal, composé de membres des structures précitées et du Secrétariat de la CIPV, a été créé.

5. Les principaux résultats du programme du Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre sont présentés ci-après.

2. Soutien de la mise en œuvre

6. Une page Web/un centre d'assistance concernant le Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre ont été créés sur le portail phytosanitaire international (PPI): (<https://www.ippc.int/index.php?id=1111059&L=0#irssactivities>).

7. On trouve sur cette page Web une description des activités du Système ainsi qu'un lien vers un centre d'assistance. Les principaux services de ce centre d'assistance sont les Questions fréquemment posées et un forum de discussion. Depuis le centre d'assistance, il est également possible d'accéder à un site distinct de ressources phytosanitaires, créé par la CIPV, qui constitue un espace de stockage de ressources techniques (manuels phytosanitaires, procédures normalisées, etc.), à des supports, à des bases de données (projets phytosanitaires, liste de consultants, tableau des donateurs, etc.) et à des outils (évaluation de la capacité phytosanitaire (ECP), applications d'apprentissage à distance en ligne), ainsi qu'à des exemples de matériel de sensibilisation. L'onglet Profils de pays, qui ressemble à une page de Wikipédia, est une autre rubrique essentielle de la page Web consacrée au Système, sous laquelle des données phytosanitaires et commerciales sur les différents pays. Cette page peut être mise à jour par les points de contact officiels des parties contractantes. Nombre des rubriques mentionnées ne sont pas encore complètement opérationnelles, mais elles seront activées courant 2012.

3. Examen de la mise en œuvre

8. Le Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre a apporté une aide au Comité des normes pour l'examen des NIMP n° 4, 6 et 8 pour l'exercice 2011. Trois enquêtes ont été distribuées aux parties contractantes de la CIPV en vue de recueillir des renseignements sur les problèmes posés par la mise en œuvre ainsi que des recommandations visant à l'amélioration des normes. Les réponses aux questionnaires ont été regroupées, analysées et transmises au Comité des normes.

9. D'autres travaux ont été entrepris pour étudier les difficultés d'application et les meilleures pratiques liées à la NIMP 6:1997. L'étude a été réalisée en deux étapes. La première a consisté à colliger les données de référence fournies par une enquête (évoquée plus haut) et la deuxième à conduire une série d'ateliers mondiaux consacrés au Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre dans les cinq régions de la FAO. Ces ateliers ont été organisés par les fonctionnaires régionaux de la FAO spécialistes de la production végétale et de la protection des plantes. Les ateliers ont donné lieu à:

- un débat sur les informations de référence relatives à la surveillance des organismes nuisibles, qui ont été recueillies dans les questionnaires. Le débat a fait ressortir que toutes les parties contractantes se heurtaient aux mêmes difficultés pour appliquer la NIMP;
- la collecte d'exemples de meilleures pratiques régionales en matière d'application de la norme NIMP 6:1997;
- la collecte d'informations et d'exemples liés aux outils qui sont actuellement utilisés dans les régions pour faciliter l'application de la NIMP 6:1997;
- des recommandations visant l'amélioration de la NIMP 6:1997;
- des recommandations visant l'amélioration de la NIMP 4:1995 et de la NIMP 8:1997.

10. Les rapports relatifs à ces ateliers sont disponibles sur la page consacrée aux activités du Système du PPI. Un document PowerPoint résumant les résultats de l'enquête sur la NIMP n° 6 est également disponible.

11. Une enquête générale a été préparée dans le but de rassembler des informations de référence sur la mise en œuvre par les parties contractantes de la Convention internationale pour la protection des végétaux et des 34 normes. Elle est actuellement examinée par le groupe chargé de l'examen triennal, après quoi elle sera transmise aux parties contractantes, en avril, afin qu'elles y répondent.

12. Le Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre s'appuie sur l'application de l'ECP dans plusieurs pays pour obtenir des informations précieuses permettant d'identifier les difficultés rencontrées par les pays pour mettre en œuvre la CIPV et les NIMP. À cet égard, la CIPV procèdera, avec le consentement des pays qui l'ont appliquée, à une analyse des tendances à partir des données tirées de l'ECP. Ces données seront utilisées pour élaborer des indicateurs qui permettront d'évaluer la mise en œuvre et de formuler des recommandations visant l'amélioration des capacités phytosanitaires.

13. Le suivi des données officiellement communiquées sur le PPI par les parties contractantes fournit une nouvelle source d'informations permettant d'approfondir l'examen des difficultés rencontrées par les pays en matière d'application. Le PPI a été créé pour regrouper les renseignements fournis par les parties contractantes conformément à leurs obligations en matière de rapports.

4. Résultat de l'examen de la mise en œuvre

14. L'examen de la mise en œuvre aboutira à un rapport portant sur trois années qui résumera les activités d'assistance, d'examen et de soutien menées dans le cadre du programme du Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre. Parmi les autres instruments créés en 2011 dans le cadre du Système qui fourniront des éléments utiles pour l'établissement du rapport, on peut citer:

- Commerce de végétaux sur l'Internet: Cette étude s'appuie sur des travaux antérieurs qui ont été présentés aux consultations techniques des ORPV et sur diverses initiatives individuelles d'au moins deux Parties contractantes. Résolument pratique, elle donne aux parties contractantes une vision d'ensemble des différents types de commerce de plantes et de produits végétaux sur l'Internet et recense des filières de diffusion des organismes nuisibles que certaines Parties contractantes ignorent peut-être encore. L'étude met l'accent sur les catégories de plantes et produits végétaux commercialisés par exemple en tant qu'articles de fantaisie, végétaux destinés à la plantation ou organismes vivants, à l'exclusion des agents et des produits végétaux utilisés dans la lutte biologique. Le rapport peut être consulté sur la page du Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre, qui est accessible à partir du PPI.
- Plantes aquatiques – usages et risques: Cette étude a été conduite dans le but de fournir à la CIPV des informations techniques susceptibles de lui servir de références pour décider de la façon de traiter, en partie ou globalement, la question des plantes aquatiques, compte tenu de son mandat. L'étude comprend un examen préliminaire des organismes classés comme aquatiques (y compris ceux classés comme invasifs) et tente de définir les paramètres permettant de déterminer lesquels de ces organismes bénéficient de la protection de la CIPV. L'étude formule quelques recommandations qui visent à aider la CMP à résoudre le problème. Au minimum, l'étude devrait donner à la CMP des informations plus précises sur la gamme de plantes aquatiques qui exigent une protection ou l'application de mesures phytosanitaires dans le cadre du mandat de la CIPV. De plus, les Parties contractantes peuvent juger utile de savoir

comment discerner les types de plantes aquatiques qui sont placées sous leur responsabilité pour élaborer des programmes phytosanitaires appropriés. L'étude peut être consultée sur la page du Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre, qui est accessible à partir du PPI.

- Équivalence: Le Secrétariat a mandaté CABI pour mener une étude sur l'application du concept d'équivalence dans le domaine phytosanitaire, parce qu'il semblait y avoir une confusion dans le contexte du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) de l'OMC. En effet, l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et le CODEX appliquent activement ce concept aux systèmes et aux processus, tandis que la CIPV l'utilise au niveau de l'application des mesures phytosanitaires (mesures uniques, mesures combinées ou ensemble de mesures dans les approches systémiques). La plupart de ces mesures sont négociées en fonction d'accords bilatéraux ou multilatéraux. L'étude vise à donner à l'ensemble de la communauté SPS une image plus claire de l'importance et de la fréquence de l'utilisation de ce concept et à faire reconnaître la façon dont la CIPV l'applique. Le rapport devrait être disponible au deuxième semestre de 2012.
-